Loire
LE DÉPARTEMENT

Conférence des financeurs

APPEL À CANDIDATURES 2022

Actions collectives de soutien aux proches aidants de personnes âgées

SOMMAIRE

1. CONTEXTE 3
2. PUBLIC VISÉ ET CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ 3
3. OBJECTIFS ATTENDUS 3
4. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉLIGIBILITÉ 4
- ✓ Actions éligibles 4
- ✓ Formats des actions 5
- ✓ Modalités de financement 5

5. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE 6
- ✓ Calendrier de réalisation des actions 6
- ✓ Modalités de conventionnement et de participation financière 6
- ✓ Modalités de communication 6
- ✓ Modalités d'évaluation 6
- ✓ Examen et sélection des dossiers 7
- ✓ Délais et modalités de dépôt des dossiers 8

Cet appel à candidatures porte sur l'axe 5 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

1. CONTEXTE

Le Département de la Loire est engagé depuis de nombreuses années dans une politique de soutien aux proches aidants. Le schéma départemental de l'autonomie 2017-2021 réaffirme la volonté du Département de soutenir les proches aidants à travers le renforcement de différentes actions d'information/sensibilisation, de formations et de soutien psychosocial.

Pour répondre à ce dernier objectif, le Département s'appuie notamment sur la Conférence des financeurs de la Prévention de la perte d'autonomie (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la société au vieillissement). En complément, la loi n° 2019-485 du 22 mai 2019 visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants a instauré la possibilité de financer par le concours « autres actions de prévention » les actions relevant de l'axe n°5 du programme coordonné de financement des actions collectives et individuelles de prévention défini par les conférences des financeurs, c'est-à-dire les actions d'accompagnement des proches aidants de personnes âgées en situation de perte d'autonomie. L'article 1er du décret n°2016-209 du 26 février 2016 précise que les actions d'accompagnement des proches aidants mentionnées au 5° de l'article L. 233-1 sont les actions qui visent notamment à les informer, à les former et à leur apporter un soutien psychosocial.

2. PUBLIC VISÉ ET CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

L'appel à candidature concerne l'ensemble du territoire du département de la Loire. Les actions éligibles au concours doivent s'adresser prioritairement aux proches aidants de personnes âgées et peuvent concerner des aidants de personnes en situation de handicap à hauteur de 20%.

3. OBJECTIFS ATTENDUS

- Faciliter la prise de conscience chez l'aidant
  - Accompagner l'aidant à prendre conscience de son rôle et de ses besoins (aides humaines, solutions de répit, soutien, lien social…)
  - Aider à lever des freins éventuels (recours aux aides, temps pour soi, sentiment de culpabilité…)
  - Favoriser l'échange entre pairs
- Favoriser une démarche de parcours de l'aidant en prenant en compte les besoins et les envies des proches aidants
  - Développer une démarche de prévention (santé, isolement, épuisement…)
  - Développer l'information et la formation des aidants
  - Proposer des projets en complémentarité avec les actions déjà existantes sur le territoire d'intervention envisagé

- Favoriser une approche évolutive et participative dans la construction des projets en réponse aux besoins exprimés par les aidants
- Etre attentif aux besoins de publics spécifiques tels que les aidants endeuillés, les aidants jeunes, les aidants actifs…

4. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉLIGIBILITÉ

Toute personne morale peut déposer un projet quel que soit son statut, à la condition :
- D'avoir une existence juridique d'au moins un an,
- D'être ancré localement et en capacité de mobiliser les partenaires locaux,
- D'être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé.

À titre d'exemple, de nombreux acteurs peuvent déposer un projet : la structure porteuse peut être un Établissement et service social ou médico-social, un réseau de santé, un centre de ressources, une association, une antenne de caisse, un organisme de formation ayant une expertise reconnue dans le champ des aidants et du handicap…

Les crédits devront être mobilisés pour couvrir les frais liés à la mise en œuvre de projets bénéficiant directement aux proches aidants et non pour soutenir la réalisation d'un investissement ou contribuer au financement global de l'activité du porteur de projet.

✓ Actions éligibles

Ce présent appel à candidatures vise le développement des actions suivantes :

Ne sont pas éligibles :
- les actions de médiation familiale,
- les actions de soutien psychosocial individuel à distance,
- les actions de formation mixtes professionnels/proches aidants et les actions de formation des professionnels,
- les dispositifs relevant de l'accueil temporaire ou du répit en séjour de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles),
- l'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants,
- les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage,
- les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle,
- les programmes d'éducation thérapeutique (assurance maladie),
- les dispositifs de vie sociale et de loisir de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou pour les proches aidants,
- les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique.

✓ Formats des actions

Le format collectif de l'action est libre et déterminé par le porteur de projet (atelier, conférence, intergénérationnel…).
Les actions pourront être proposées en format distanciel (vidéos, cours en direct, téléphonique, envoi de documentation…) ou présentiel (dans le respect des règles sanitaires en vigueur).

Le contexte sanitaire, depuis mars 2020, démontre la nécessité d'une adaptation rapide des modes d'intervention afin de poursuivre l'accompagnement des personnes âgées et de leurs aidants. Il est demandé aux candidats de présenter, pour chaque action, 2 cadres :

- correspondant à un contexte favorable au déroulement d'actions collectives,
- proposant une solution alternative, en cas de restrictions à la mise en place d'actions collectives.

Le contenu de l'action peut être similaire mais comporter des ajustements (présentiel/distanciel…) ou il peut s'agir d'une nouvelle action en lien avec le contexte si aucune modification ne peut être apportée au projet initial.

L'offre de service ainsi ajustée permettra une programmation adaptée dans un contexte qui demeure incertain. L'avis des membres de la Conférence des financeurs portera sur les 2 formats.

✓ Modalités de financement

Le financement des actions n'a pas un caractère pérenne.

Le montant prévu par **action de formation** est de 1 400 €. Ce montant comprend : la rémunération du formateur et d'un intervenant ponctuel (dont les qualifications sont définies par le cahier des charges) pour la préparation de la formation, le déroulement et l'évaluation de l'action ainsi que les frais de déplacements. Le montant alloué par la CFPPA tiendra compte des contributions financières ou en nature des autres partenaires. Ce montant pourra être porté jusqu'à 2 000 € en raison de contraintes spécifiques qui devront être précisées dans le dossier de candidature.

Pour les **actions collectives**, le coût de référence est de 100 € TTC / heure d'intervention, comprenant la rémunération de(s) intervenant(s) pour la préparation, le déroulement de l'action/animation, l'évaluation de l'action ainsi que les frais de déplacement.

Pour les **actions de soutien psychosocial individuelles ou collectives**, le coût moyen retenu est de 60 € TTC / heure.

Les frais de suppléance de l'aidant participant aux actions :

- 2 heures pour une action de sensibilisation X 10 € = 20 € /aidant participant,
- 10 heures pour une action de groupe de parole X 10 € = 100 € / aidant participant,
- 14 heures pour action de formation X 10 € = 140 € / aidant participant,
- 5 heures pour une action de soutien individuel psychologique X 10 € = 50 € / aidant participant.

Ces repères sont issus du guide d'appui méthodologique à la mobilisation des crédits de la section IV du budget de la CNSA.

5. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

✓ Calendrier de réalisation des actions

Les actions financées devront débuter en 2022 et être finalisées avant le 31 décembre 2022. Par ailleurs, cet appel à candidatures pourra également permettre de repérer des actions dont la mise en œuvre pourrait se dérouler sur les années 2022 et suivantes. En effet, il est possible de proposer des actions avec une programmation pluriannuelle d'une durée maximale de trois ans (2022-2024). Le porteur de projet doit veiller à présenter une fiche budget par année.

✓ Modalités de conventionnement et de participation financière

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre le président du Département de la Loire et l'organisme porteur de projet. Elle précise les actions, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière des financeurs et les modalités d'évaluation des actions.

Sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la CNSA au Département, la participation de la Conférence des financeurs est versée dans les conditions suivantes :

- Versement unique à compter de la signature de la convention par les deux parties, sous réserve d'un engagement formalisé du contractant pour le lancement de l'action (calendrier prévisionnel et détail des modalités de réalisation).

Le taux d'intervention est limité à 80%, sauf pour les actions dont le coût global est inférieur à 2 500 € ou pour les actions particulièrement innovantes.

Un compte rendu financier justifiant de l'utilisation des fonds publics alloués au titre de la Conférence des financeurs devra être transmis au plus tard le 28 février 2023 délai de rigueur.

✓ Modalités de communication

L'opérateur lauréat d'un financement de la Conférence des financeurs de la Loire s'engage à :

- Participer à la concertation initiée par le Département et réunissant l'ensemble des porteurs de projets programmée sur le territoire de référence,
- Communiquer sur le site du Département www.loire.fr au sein de l'agenda "Bien vieillir dans la Loire". Il convient de préparer un récapitulatif de l'action à destination des retraités, avec le titre, la date, l'horaire, l'image, le lieu, le nom de l'organisateur, le contact à joindre, le coût éventuel pour le public. Ce récapitulatif est à communiquer à l'office du tourisme le plus proche du lieu de l'action (informations sur Votre manifestation dans l'agenda de la Loire - Département de la Loire).
- Faire apparaître sur l'ensemble des supports de communication relatifs à l'action concernée le logo « Conférence des financeurs » ou « CNSA ».

✓ Modalités d'évaluation

La Conférence des financeurs et les services du Département procéderont à l'évaluation continue des projets lauréats ; ceux-ci devront par conséquent se montrer facilitateurs afin de fournir les informations qui leur seront demandées. Par ailleurs, les lauréats pourront être amenés à accueillir des membres de la Conférence des financeurs et les services départementaux dans le cadre du suivi du déroulement des projets.

Les porteurs de projets doivent anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront. Un bilan qualitatif et quantitatif devra être envoyé par le porteur de l'action au conseil départemental au plus tard le 28 février 2023.

Le bilan qualitatif devra impérativement être réalisé sur la plateforme « démarches simplifiées ».

Pour chaque action financée, le bilan quantitatif comprendra au minimum les éléments suivants :

- Actions collectives ou individuelles
- Date de réalisation des actions
- Nomenclature des actions
- Public concerné (homme/femme, groupe Iso Ressource, âge)
- Mode de communication
- Nombre d'ateliers prévus et réalisés
- Nombre de participants par atelier/action réalisé(e)
- Durée des cycles d'ateliers
- La commune de réalisation de l'action
- Coût total et coût par bénéficiaire

✓ Examen et sélection des dossiers

Les dossiers réputés complets seront présentés au COMOP, Comité opérationnel « Prévention », de la Conférence des financeurs. Toute décision de participation financière donne lieu à une validation en Commission permanente du Département.

Les projets présentés par les candidats devront :

- Définir les éléments qui permettent, au-delà de la réalisation de l'action, d'améliorer le soutien aux proches aidants,
- Développer une offre adaptée aux aidants actifs,
- Démontrer la plus-value du projet par rapport à l'existant,
- S'ancrer dans les territoires du Département définis en fonction des priorités de chacun,
- Tenir compte des programmes et actions déjà existants,
- **Être réalisées par des intervenants qualifiés et formés, les justificatifs concernant les compétences seront joints au dossier de candidature,**
- Être évaluées par le porteur de projet selon les critères indiqués dans l'annexe « Fiche bilan du projet ».

Les membres étudieront la demande et détermineront, le cas échéant, le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus, notamment selon les critères de sélection prioritaires suivants :

- La dimension territoriale avec une attention particulière pour les projets se déroulant sur des zones dites « blanches », identifiées au sein du diagnostic des besoins,
- La dimension partenariale et l'ancrage local du projet mobilisant plusieurs acteurs et mettant en évidence une mutualisation de compétences et de moyens,
- La pertinence du rapport coût/objectif (notamment au regard du nombre de personnes touchées),
- La présence de cofinancements,
- La qualification des intervenants accompagnant les personnes âgées dans la cadre du projet présenté sera renseignée,
- Des critères d'évaluation, de suivi et d'impact établis,

- La proposition d'une stratégie de communication,
- L'inclusion de mode de transport pour participer aux actions,
- L'offre de prévention à titre gratuit ou à coût réduit/accessible pour l'usager.

Une attention particulière sera portée aux dossiers des porteurs pour lesquels un financement de la Conférence des financeurs a déjà été attribué (pertinence de l'action réalisée, respect des engagements cités dans la convention notamment concernant la transmission d'une évaluation).

✓ Délais et modalités de dépôt des dossiers

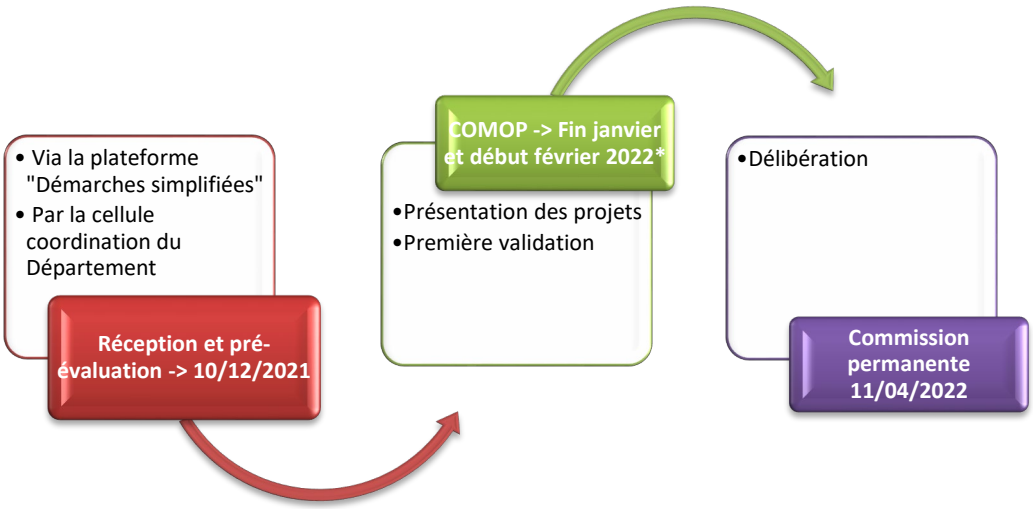

**À l'issue du comité, aucune réponse ne sera apportée par téléphone et/ou mail.*

Le dépôt des dossiers de candidature est dématérialisé. Pour déposer un projet, rendez-vous sur le site internet du Département : www.loire.fr/conferencedesfinanceurs.

- Tout document complémentaire mettant en valeur le projet peut être joint.
- Un relevé IBAN doit être joint.
- Le dossier devra y être déposé avant le vendredi 10 décembre 2021.
- Le règlement général sur la protection des données (RGPD), qui est entré en application le 25 mai 2018, impose de prévenir la diffusion de toutes coordonnées. En répondant au présent appel à projets, vous acceptez la diffusion de vos coordonnées (nom du porteur et adresse mail), de l'intitulé du projet et de son rayonnement géographique sur le site du département.

Toutes les rubriques doivent être renseignées. Les éléments financiers doivent être fournis rigoureusement tels qu'ils sont demandés. Tout dossier incomplet sera irrecevable et ne sera pas instruit.

Merci de privilégier l'utilisation de cette plateforme. En cas de difficulté, vous pouvez contacter la cellule coordination.

Loire LE DÉPARTEMENT

Conférence des financeurs

CONTACTS

LAURIE GRATTON
Responsable cellule coordination
04 77 49 92 24

Camille SOLEILLANT
Assistante administrative coordination
04 77 49 92 01

Email :
conferencedesfinanceurs@mla.loire.fr

Avec le soutien financier de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)

cnsa
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie